



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le dix novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2020.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, BENTZ Yvette, PELLET Yves, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, GRUPPOSO Jean-Bernard, LANCIEN Anne-Laure, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis

**Absents avant donné pouvoir** : MARTINEZ René par PALMADE Jérôme, DURAND Nicole par RIVES Pascale

**Absents** : ESPERT Christine, ANDRE Inca

Madame GIMENEZ Vanessa a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2020\_088

**Objet : Demande d'approbation des appels à projets de l'Etat et de la Région pour la friche commerciale de l'ancien Intermarché**

Le Maire expose au conseil que :

L'ambition que se donne la municipalité de Pia est de **maintenir et développer un tissu économique dynamique, indispensable au développement de la commune**. Ceci passe notamment par un projet ambitieux d'aménagement du centre bourg de Pia. Le contexte de la crise sanitaire et économique actuel, nécessite l'engagement constant des collectivités locales pour pallier au manque et perte d'attractivité des territoires.

De ce constat découle un projet portant sur la requalification de la friche commerciale. Cette friche présente de nombreux signes d'altération et dégrade le centre de la ville mettant en évidence une traversée de Pia, aujourd'hui, peu qualitative et attractive. Elle constitue une « verrue » qui confère une mauvaise « image » de la commune de Pia.

Dès lors, il est porté à connaissance du conseil municipal, qu'une opération d'envergure est à la réflexion sur le secteur de la Friche Commerciale de l'ancien Intermarché.

L'Etat et le Conseil Régional Occitanie proposent respectivement un **appel à projet**, sur la :

- « **Densification et renouvellement urbain : Fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé** », dans le cadre du **Plan France Relance**, qui devrait être publié dans les prochaines semaines ;
- "**Reconquête des friches**" dans le cadre du **SRADDET**, à déposer avant le 27 novembre 2020 ;

Ces dispositifs ont pour but de :
- PRÉFECTURE DE PIA dans le cadre de la requalification de friches.
Date de réception de l'AR: 16/11/2020
066-216601419-20201110-DE_2020_088-DE

PRÉFECTURE DE PIA dans le cadre de la requalification de friches.

Date de réception de l'AR: 16/11/2020

066-216601419-20201110-DE\_2020\_088-DE

- inciter à la réaffectation des friches sur de nouveaux usages au travers de projets structurants, intégrés, et créer une dynamique locale autour du projet de reconversion ou de renaturation.
- répondre au défi de *"réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale et nationale"*.

Devenir lauréat de ces appels à projet, permettra à la municipalité d'être accompagnée et soutenue dans la réflexion et l'opérationnalité de la requalification de la friche commerciale. Nous sommes également conscients de l'opportunité de voir le projet évoluer dans temps et aboutir à une action sur-mesure au regard des enjeux, atouts et problématiques de la commune.

Cette opération répond à cette volonté et se décline en différents axes d'intervention :

- Lutter contre l'artificialisation des sols
- Aménagement paysager et architectural
- Réflexion en matière de déplacement routier et des mobilités douces
- Impliquer les forces vives de la commune : commerces, population et associations
- Prise en compte majeure de la transition écologique
- Valorisation des circuits courts et des savoirs faire locaux
- Réflexion en matière de nouveaux services numériques auprès des consommateurs-usagers
- Mise en sécurité du site et des personnes

En conclusion, faire de ce projet un équipement incontournable pour les habitants et les personnes de passage.

Ce projet sera décliné en plusieurs opérations développées au gré des opportunités techniques et financières.

Il convient que notre assemblée puisse se prononcer sur l'opportunité de candidater à de tels dispositifs.

Le maire propose au conseil :

- D'approuver la mise en œuvre de cette action ;
- D'approuver le dépôt de toutes demandes de subvention pour lesquelles le présent projet serait éligible ;
- D'autoriser le Maire à en signer toutes les pièces affairant à ces demandes et à solliciter le taux d'intervention de subvention le plus élevé.

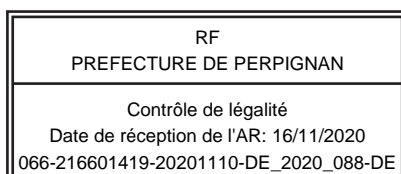
Après avoir échangé et débattu le conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver** la mise en œuvre de cette action ;
- **D'approuver** le dépôt de toutes demandes de subvention pour lesquelles le présent projet serait éligible ;
- **D'autoriser** le Maire à en signer toutes les pièces affairant à ces demandes et à solliciter le taux d'intervention de subvention le plus élevé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE





Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/11/2020 066-216601419-20201110-DE_2020_088-DE